



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°43

Réunion du :	Lundi 14 avril 2025
À :	14h00
Présidence :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Gérard PIARRY, James SANTANA et Eric TOUBOUL, Emmanuel ARNAUD
Excusé(s):	Néant
Assiste(nt) à la séance :	M. Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION D'HORAIRE

La Commission,

Rappelle que l'ensemble des règlements régionaux prévoient que : « **Le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match.** Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre ».

RAPPEL SUR LE NOMBRE MINIMUM DE DIRIGEANTS

La Commission,

Rappelle que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 51 :

« Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe.

Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive.

En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive. »

RAPPEL REGLEMENT U14 R

Un championnat en deux phases a pour objectif de niveler les équipes, en enlevant le principe de relégation. Ainsi, la création du Championnat Régional U14 notamment, a été pensé en deux phases afin d'accentuer la formation et le développement des jeunes joueurs.

Avant le début du lancement de la seconde phase du Championnat Régional U14, la Commission Régionale des Activités Sportives souhaite rappeler différentes dispositions du règlement dudit Championnat :

- Le Préambule du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que seulement **six licenciés U13** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- L'article 15 alinéa 3 du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que « **Les joueurs ne peuvent participer au championnat U14R que pour un seul club au cours de la saison** ».
- L'article 15 alinéa 4 du Règlement du Championnat Régional U14 dispose que : « **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale** ».

Afin de préserver l'intégrité du championnat, la C.R. des Activités Sportives réalisera une surveillance



et analyse des Feuilles de matchs pour chaque journée du Championnat. Toute infraction constatée aux règlements pourrait entraîner l'évocation de la part de Commission compétente pour acquisition d'un droit indu ou infraction au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission pourra prendre toutes sanctions énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 4.1 du Barème disciplinaire annexé auxdits Règlements Généraux, et notamment la mise hors compétition, l'exclusion ou le refus d'engagement en compétition, ou encore la rétrogradation en division inférieure pour la saison suivante.

DECISION

INFRACTION FMI

U17R – ENT. ST SYLVESTRE NICE N.N. (503433)

- **Article 50 du Règlement d'Administration Générale : Feuille de Match Informatisée**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réalisation d'une feuille de match papier lors de la rencontre :

U17R – 28413768– SPORTING CLUB TOULON – ENT. ST SYLVESTRE NICE N.N. en date du 06.04.2025.

Pris également connaissance des explications des Officiels précisant à la présente Commission que le club cité en rubrique n'a pas été en mesure de remplir la feuille de match informatisée du fait de l'impossibilité de saisir un joueur sur cette dernière.

Attendu que l'article 50 du Règlement d'Administration Générale dispose que : « *Pour les compétitions désignées par la LMF, le recours à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est obligatoire. A ce titre, les clubs sont tenus de respecter le Règlement de la F.M.I. figurant à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout manquement aux dispositions dudit Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.* »

Considérant que le club de l'ENT. ST SYLVESTRE NICE N.N. n'a pas répondu à la demande d'explication. Que le club précité est en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

Par ces motifs,

la Commission décide de sanctionner les clubs précités :

- **D'UNE AMENDE DE 50 €.**

Montant débité du compte-club de l'ENT. ST SYLVESTRE NICE N.N.: 50 Euros

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

R1 FUTSAL – MONACO FUTSAL (517380)

R1 FUTSAL - ASS CULT AV. CANNES (553402)

- **Article 51 du Règlement d'Administration Générale : Présence de deux dirigeants sur la FMI.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance après lecture des feuilles de matchs et des rapports des officiels par la présente



Commission de la non-présence de deux dirigeants sur la feuille de match des rencontres ci-dessous :

REGIONAL 1 FUTSAL – U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE / MONACO FUTSAL du 06.04.2025

REGIONAL 1 FUTSAL – M.V.R. FUTSAL / ASS. CULT. AV. CANNES du 06.04.2025

Attendu que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 51 que « *Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe.*

Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement.

Considérant que les clubs de MONACO FUTSAL et de l'ASS. CULT. AV. CANNES ont répondu à la demande d'explications en précisant que le second dirigeant devant être présent sur le banc a été absent pour cause de maladie pour le premier club et du fait d'un problème avec son véhicule pour se rendre sur le lieu de la rencontre pour le second club.

Que les clubs précités sont en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs précités :

- **D'UNE AMENDE DE 20 €**
- **D'UN POINT DE RETRAIT AVEC SURSIS**

Montant débité des comptes-clubs des clubs cités en rubrique : 20 €uros.

CALENDRIER

BARRAGE D'ACCESSION D2 FUTSAL

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues par la Commission Fédérale afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en D2 futsal.

- **J1 : 24 MAI 2025**
- **J2 : 31 MAI 2025**
- **J3 : 7 JUIN 2025**

BARRAGE D'ACCESSION REGIONAL 1 FUTSAL

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en REGIONAL 1 FUTSAL.

- **J1 : 24 MAI 2025**
- **J2 : 31 MAI 2025**

BARRAGE D'ACCESSION D3 FEMININE

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues par la Commission Fédérale afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en D3 FEMININE.

- **J1 : 25 MAI 2025**



- J2 : 1 JUIN 2025
- J3 : 8 JUIN 2025

BARRAGE D'ACCESSION C.N. U19 FEMININ

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues par la Commission Fédérale afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en Championnat National U19 FEMININ.

- J1 : 1 JUIN 2025
- J2 : 8 JUIN 2025

BARRAGE D'ACCESSION REGIONAL 1 FEMININ

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en REGIONAL 1 FEMININ.

- J1 : 25 MAI 2025
- J2 : 1 JUIN 2025

BARRAGE D'ACCESSION C.R.U18 F

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en championnat régional U18 FEMININ.

- J1 : 24 MAI 2025
- J2 : 31 MAI 2025

BARRAGE D'ACCESSION C.R. U15 F

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues afin de faire dérouler les rencontres de barrage d'accession en championnat régional U15 FEMININ.

- J1 : 24 MAI 2025
- J2 : 31 MAI 2025

PLAY OFF – DOWN U20

Par la présente, la Commission d'Organisation vous informe des dates retenues afin de faire dérouler les rencontres des PLAY OFF – DOWN U20 pour la saison 2024/2025. Le lieu de la finale restant à déterminer par la présente Commission.

- J1 : 11 MAI 2025
- J2 : 25 MAI 2025
- J3 : 01 JUIN 2025
- FINALE : 08 JUIN 2025

Présidente

Secrétaire



Céline SCIORTINO

Gérard PIARRY